



ARRETE INDIVIDUEL N°AR202300194

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE DÉVIATION DE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX RUE SAINT JULIEN - 05/06/2023 DE 13H00 À 18H00

Le Maire de la commune de Domfront en Poiraise (Orne),

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
VU le Code de la Route;
VU le Code du Sport ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;
VU la demande formulée le 23 mai 2023 , par la société SAS BRUNO

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de dépose de protection de câbles électriques, au 21 et 23 rue Saint Julien à l'intérieur de l'agglomération de Domfront en Poiraise effectués par l'entreprise ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit;

Considérant qu'en raison de l'installation d'une nacelle en pleine voie pour la réalisation des travaux, il est nécessaire de réglementer l'accès et la circulation à la rue Saint Julien,

ARRETE

Article 1

Le 05 juin 2023 entre 13 heures 00 et 18 heures 00, la rue Saint Julien sera fermée à la circulation, en dehors des véhicules de l'entreprise pétitionnaire, sur la partie comprise entre la place du commerce jusqu'au numéro 23 de la rue Saint Julien.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée par la rue Barrabé et la Place Marcère
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de la société pétitionnaire.

La signalisation de déviation est à la charge de l'entreprise , et sous la responsabilité de SAS Bruno.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Domfront en Poiraise.

Article 6

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7

Monsieur le Maire de la commune de Domfront en Poiraise, Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Domfront en Poiraise, Monsieur le Chef de Service de la police Municipale de Domfront en Poiraise et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domfront en Poiraise le 23/05/2023

Monsieur le Maire,

Bernard SOUL

